

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2023/02 du 06 mars 2023

D. 2023/02-03 – DOMAINE – Dénomination de voie – Imp. D'Orliac

L'an deux mil vingt trois, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Colucci, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, ARNAUD Olivier, BINET Pascale, BRUN Dante, CONSTANS Loïc, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LEPEE Guillaume, MARROT Cora, ROBIN Véronique, SAURA Olivier, SIGAL Sandrine, TORNOS Muriel, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

Absents : ALIS Laure, BALLAND Sandrine, CASSAGNE Joël, MARTY Laurent, PILIPCZUK Gregory, SMIDTS Roberte.

Absents excusés : ALONSO Christophe, MARCONIS Monique, MOINE Magali, SEGALA Patricia.

Pouvoirs : DIU Sandrine à BINET Pascale, LE GAC Valérie à TORNOS Muriel.

Les conseillers ont été convoqués le 28 février 2023 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.

ROBIN Véronique est nommée secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Le projet de 23 maisons groupées, en alignement du chemin d'Orliac déposé par la SCCV Villa Ophélie a fait l'objet d'un permis de construire accordé le 02.08.2022. Les travaux ont commencé le 10.01.2023. La parcelle située en zone UA du PLU, cadastrée section A n° 940,1234,3145,314 d'une superficie de 6116 m², est bordée au nord-est par le chemin d'Orliac et par des terres agricoles, à l'ouest et au sud est par de grandes parcelles privatives.

Le projet est composé de 3 types de bâtiments en fonction de leur positionnement par rapport au Domaine Public et aux espaces communs :

- 1/ Le long du chemin d'Orliac
- 2/ Le long de la voie privée
- 3/ En bout de voie privée

A ce jour, cette voie privée ne porte pas de nom, il faut donc la dénommer.

En effet, les habitations le long du chemin d'Orliac sont directement desservies depuis le Domaine Public.

Dans la partie sud-est du projet, une nouvelle voirie desservie par le chemin d'Orliac est créée, celle-ci dessert un ensemble de logements.

Cette voirie privée à double sens est ouverte à la circulation publique.

Une aire de retournement en bout de voie est prévue pour permettre les demi-tours des habitations et des services (collectes des Ordures Ménagères).

Le projet respecte les prescriptions du PLU au niveau des stationnements.

Afin que cette voie contraigne la vitesse des véhicules et favorise la circulation piéton/cycle :

- Elle sera à double sens et partagée avec le cheminement piétonnier en marquage au sol,
- Elle sera aménagée de zones refuge pour créer des chicanes où les véhicules pourront se positionner lors de croisement et permettre l'accès aux stationnements privés,
- Elle sera aménagée d'un mail d'arbres plantés en pleine terre situé dans les parties en saillies des chicanes.

La dénomination de cette impasse permettra aux concessionnaires des différents réseaux de la positionner facilement et aux futurs habitants d'avoir une adresse numérotée.

Une fois la délibération exécutoire, les numéros postaux de l'impasse pourront être versés dans la base d'adresse nationale.



Le nom de : Impasse d'Orliac est proposé au Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la dénomination Impasse d'Orliac pour la voie concernée.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 08/03/2023
Au registre sont les signatures*

La Maire,



Sandrine SIGAL

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.